



14, rue du 8 Mai 1945  
18800

## Procès-Verbal Séance du 10 Juillet 2023

L' an 2023 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

**Présents** : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier

**Excusé ayant donné procuration** : M. LEVEQUE Arnaud à Mme VAGNAT Sabine

**Excusés** : Mme CUVIGNY Noémie, MM : DESNOUES Philippe, PETIT Hervé

**Absent** : Mme BRUNET Aurélie

**Secrétaire de séance** : Mme VAGNAT Sabine

**Le quorum** : 6 (article L2121-17 du CGCT)

### Ordre du jour

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT - 2023\_07\_01**

**DETERMINATION DU MONTANT DE L'INFRACTION POUR NON-RESPECT D'UN ARRETE MUNICIPAL - 2023\_07\_02**

**CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX - 2023\_07\_03**

**INSTAURATION DE LA TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS - 2023\_07\_04**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT - réf : 2023\_07\_01**

Monsieur le maire expose que par lettre en date du 25 mai 2023, le greffier en chef du tribunal administratif d'Orléans a transmis la requête n°2301911-2 présentée par Maître Hélène GELAS, avocat, pour la SCEA de La Charnaye représentée par Monsieur Louis-Edouard DUBOIS de BELAIR. Cette requête vise le refus en date du 20 mars 2023 de la commune de Villequiers de participer financièrement à la réfection, telle qu'exigée par la SCEA de La Charnaye, de la partie du Chemin du Gué située sur son territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans la requête n°2301911-2 ;
- désigne Maître Pierre-Yves WOLOCH (cabinet SOREL & Associés) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

**DETERMINATION DU MONTANT DE L'INFRACTION POUR NON-RESPECT D'UN ARRETE MUNICIPAL - réf : 2023 07 02**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2112-1 et suivant du CGCT ;

Considérant que pour assurer la tranquillité et la sécurité des riverains du chemin des Vignes ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation, de tous les deux roues à moteur et quads, sur la partie publique du chemin des Vignes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la contravention à 68 € (contravention de 3ème classe) à compter du 1er août 2023.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

**CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX - réf : 2023 07 03**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Soucieuse de conserver ses équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement et de s'assurer régulièrement de leur effectivité opérationnelle et de leur suffisance, la Commune peut recourir aux services d'un Prestataire extérieur qui dispose d'un matériel et d'un personnel qualifiés pour vérifier le fonctionnement et les capacités opérationnelles des poteaux incendie par des opérations de maintenance et des contrôles techniques.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention proposée par VEOLIA, ayant pour objet :

- la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, en compagnie dans la mesure du possible, d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la commune,
- le contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- la remise en peinture annuelle d'un cinquième des prises d'incendie,
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite,
- les travaux divers à exécuter sur les prises d'incendie et confiés au Prestataire par la Commune.

La rémunération de base (hors taxes et redevances) étant de 100 € HT par prises d'incendie visitée, la rémunération annuelle s'élèvera à 1 300 €/HT pour le contrôle des 13 unités existantes sur le territoire de la commune de VILLEQUIERS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour un montant annuel de 1300 €/HT sur une période de 3 ans, renouvelable une fois par période de 3 ans par tacite reconduction.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

**INSTAURATION DE LA TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS - réf : 2023 07 04**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;  
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de procès-verbal :**

- point d'apport volontaire cimetièrre : mise en place faite le 03 juillet 2023.
- Intramuros (outil de communication avec la population) : présentation du produit par visio de 30 minutes, à programmer pour un prochain conseil.
- logement communal 2, route de Laverdines : le mode de chauffage existant devenant vétuste et très onéreux, le devis AEE Rénovation d'un montant de 10 249,39 E TTC est validé pour procéder à l'installation d'une pompe à chaleur.
- projet Association des Chasseurs : replantation de haies (environ 200 m) en partenariat avec la fédération des chasseurs. La commune en prendra 50 % à sa charge (70€ les 100 mètres).

Séance levée à : 20h00

En mairie, le 26/07/2023

Le Maire  
Pascal MEREAU



La Secrétaire de séance  
Sabine VAGNAT Sabine



Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : **19 SEP. 2023**

Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : **19 SEP. 2023**